



## Agence de Services et de Paiement

Agence comptable

### Décision n° 2015/02/ASP/AC Limoges relative aux délégations de signature du fondé de pouvoir sis à Montreuil-sous-Bois

L'Agent Comptable de l'Agence de Services et de Paiement,

Vu l'ordonnance n°2009-325 du 25 mars 2009 relative à la création de l'Agence de services et de paiement,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP)-Art.16,

Vu l'arrêté ministériel en date du 22 octobre 2012 portant nomination de M. Joël TIXIER en qualité d'agent comptable de l'Agence de services et de paiement,

#### Décide

Article 1<sup>er</sup> : fondé de pouvoir

Délégation permanente de signature est donnée à **M. Patrick PUIVIF**, fondé de pouvoir, à l'effet de signer au nom de l'agent comptable, en cas d'empêchement de ma part, l'ensemble des actes et documents qui concernent l'Agence Comptable, y compris :

- les correspondances posant une question de principe,
- les dépenses de fonctionnement de personnel et de matériel, à engager avec l'accord des services de l'ordonnateur.

M. Patrick PUIVIF a reçu par actes séparés pouvoir de signer les chèques et virements bancaires.

M. Patrick PUIVIF est autorisé à effectuer les entretiens professionnels des agents relevant de sa compétence et à signer les fiches d'entretien annuelles en tant que premier notateur.

Article 2 : date d'effet

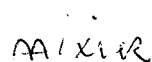
Cette décision annule et remplace toute décision antérieure. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

Article 3 : publication

La présente décision sera publiée sur le site du MAAF pour une insertion au bulletin officiel.

Fait à Limoges, le 1<sup>er</sup> avril 2015

L'Agent Comptable



Joël TIXIER

**Copie à :**

Patrick PUIVIF

Secrétariat AC Limoges (original pour archivage)

Secrétariat AC Montreuil

MAAF/DICOM